

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°63

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE
4 rue Saint Martin

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant les travaux au 4 rue Saint Martin 27830 Neaufles-Saint-Martin, le vendredi 30 juin 2023 entre 7h30 et 14h00 ;

ARRETONS

Article 1er : Afin d'assurer la sécurité Monsieur Dominique GIGUEL est autorisé à interdire la circulation le vendredi 30 juin 2023 entre 7h30 et 14h00.

Article 2 : Monsieur Dominique GIGUEL a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, veiller à la sécurité du chantier et réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3 : La circulation est interdite à tous les véhicules autres que ceux de secours et d'incendie pendant la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN.

Article 5 : Ampliation sera adressée :
- Monsieur GIGUEL Dominique, 4 rue Saint Martin, 27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN
- Gendarmerie de GISORS, rue de la Libération, 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 28 juin 2023

Le Maire,
Madame Sonia LACAS

